Réf. Farde e-Assemblées : 2596564

N° OJ : 86

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/06/2024

Objet : Asbl Centre bruxellois de la mode et du design.- Contrat d'administration.

Le Conseil communal,

Vu l'adoption par le Conseil communal de la déclaration de politique générale de la Ville de Bruxelles, dans laquelle celle-ci s'engage à prendre des mesures en faveur du soutien aux industries créatives de la mode et du design ;

Considérant que l'asbl Centre bruxellois de la mode et du design (MAD Brussels) a été constituée par statuts déposés le 10 novembre 2010 au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles ;

Considérant que l'asbl Centre bruxellois de la mode et du design (MAD Brussels) poursuit une politique de promotion économique et culturelle des secteurs de la mode et du design en Région de Bruxelles-Capitale, qui inclue :

- Faire la promotion des activités des designers et stylistes de la région bruxelloise et de contribuer au développement des secteurs bruxellois de la mode et du design, ainsi que des activités qui leurs sont liées;
- Aider les designers et stylistes à développer une activité économique et/ou à établir un lien avec les personnes susceptibles de faire appel à leurs compétences, au sens le plus large du terme ;
- Recueillir toutes informations relatives aux secteurs de la mode et du design et de contribuer à la visibilité de ces secteurs, notamment par la valorisation des savoir-faire et des métiers et par la diffusion de leur image de marque ;
- Organiser des expositions, concours et événements au sens large contribuant aux objectifs de promotion de ces deux secteurs ;
- Fédérer les initiatives prises par d'autres organismes en rapport avec les objectifs précités. A cet égard, l'association entretiendra des relations avec les promoteurs desdites initiatives et le cas échéant, leur proposera des partenariats ;

Considérant que le présent contrat d'administration porte sur le nouveau positionnement du MAD Brussels et son financement par la Ville de Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que le présent contrat d'administration est valable pour une durée de cinq années à dater de l'année de la date de signature de celui-ci ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Le contrat d'administration entre l'asbl centre bruxellois de la mode et du design, la Ville de Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale 2024-2028 est adopté.

Annexes :

contrat (Consultable au Secrétariat des Assemblées)